

Arrêté du **09 MARS 2021**

**Fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ouverts au titre de l'année 2021**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n° 95-102 du 27 janvier 1995 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains corps des fonctionnaires des services médicaux et des services sociaux de l'Etat ;

Vu le décret n° 96-158 du 29 février 1996 modifié portant statut particulier du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2004 relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement de psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement dans le corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse, au titre de l'année 2021 ;

## ARRÊTE :

### Article 1

Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ouverts au titre de l'année 2021 est composé comme suit:

#### Président :

Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est ;

#### Vice-président :

Monsieur Yves GAZERRA, psychologue honoraire ;

#### Membres :

- Madame Marie-Pierre AUBRY, directrice des services, STEM0 Ouest Val d'Oise,
- Madame Sakina AUXIETTE, psychologue, UEMO Paris chemin vert;
- Monsieur Jean-René BEAUDIC, psychologue honoraire,
- Madame Sandra BERGER, psychologue, UEMO Montreuil,
- Madame Gaëlle CHABALIER, psychologue, UEHC Malakoff ;
- Madame Laurence DABROWSKI, psychologue, UEMO Friant,
- Madame Bilitis DELABRE, psychologue, UEMO Courcouronnes ;
- Madame Adeline DUPRÉ, psychologue, UEMO Nogent sur Marne ;
- Madame Marion DURAND, psychologue, EPE Clermont Ferrand,
- Monsieur. Hervé FABRE, directeur territorial adjoint, direction territoriale Tarn et Garonne/ Lot /Gers ;
- Monsieur Jean-François FOISSAC, directeur des missions éducatives adjoint, direction interrégionale Sud ;
- Madame Andrée GEORGEAULT, magistrat, cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Nicolas GINOUX, directeur territorial, direction territoriale Hérault,
- Monsieur Guillaume GRASLAND, psychologue, UEMO Aubervilliers ;
- Madame Murielle HENRY, responsable de la gestion des parcours et des compétences, direction interrégionale Grand-Nord,

- Madame Sandrine KARSENTHY, psychologue, UEAT Paris ;
- Madame Cécile LALUMIERE, directrice territoriale adjointe, direction territoriale Val de Marne,
- Monsieur Halim MOUSSI, directeur des services, STEI du Rhône,
- Monsieur Jean-Christophe NOËL, directeur des missions éducatives adjoint, direction interrégionale Grand-Est,
- Monsieur Frédéric NYEGUE, psychologue, UEHC Nice,
- Madame Dominique OUDOL BATS, psychologue, UEMO Toulouse Sud ;
- Monsieur Alain PHILIPPOT, directeur territorial honoraire ;
- Madame Sarah POCH, psychologue, UEMO Roubaix ;
- Madame Marianne ROUX, directrice des services, STEMO Lyon Sud ;
- Madame Anne-Véronique SKOWRONSKI, psychologue, UEMO Saint-Ouen,
- Monsieur Emmanuel VALETTE, directeur des services, EPE Bourges.

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

**09 MARS 2021**

Pour la Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et par délégation  
Pour la Directrice de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
L'adjointe au chef du bureau du recrutement  
et de la formation

  
**Cécile FOLEA**